

## Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal

**25 janvier 2024**

Numéro	Objet	Décision
4656	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 19 décembre 2023	approuvée
4657	Election des membres élus de la commune au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)	approuvée
4658	Rémunération à la vacation pour la distribution des bulletins municipaux sur l'accroissement temporaire	approuvée
4659	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au multi accueil et à la micro-crèche	approuvée
4660	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité au multi accueil et à la micro-crèche	approuvée
4661	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des locaux communaux	approuvée
4662	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux communaux	approuvée
4663	Convention de fréquentation de l'espace aquatique de la Côtière Lilo	approuvée
4664	Adoption de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme	approuvée
4665	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal	approuvée
	Questions diverses	

Liste déposée sur le site internet de la commune de Dagneux le 5 février 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 16  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE  
à dix-sept heures trente

**SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4656** **PRESENT(E)S** : Mesdames Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER,  
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Pascal SENTANA

**EXCUSE(E)S** :

Madame Aurélie RICHARD a donné procuration à Madame Carine COUTURIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à monsieur Pascal GUERIN  
Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à monsieur Emmanuel CHULIO  
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a donné procuration à monsieur Corentin BERTHO  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à madame Natali HENRIQUES

**ABSENT(E)S** :

Mesdames Laurie FERNANDES, Jessica MANGONAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET** : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 19 décembre 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 19 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



Monsieur le secrétaire de séance,  
Pascal SENTANA

Publication faite le : 05 FEV. 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 16  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE  
à dix-sept heures trente

### SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4657**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER,  
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Pascal SENTANA

**EXCUSE(E)S** :

Madame Aurélie RICHARD a donné procuration à Madame Carine COUTURIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à monsieur Pascal GUERIN  
Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à monsieur Emmanuel CHULIO  
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a donné procuration à monsieur Corentin BERTHO  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à madame Natali HENRIQUES

**ABSENT(E)S** :

Mesdames Laurie FERNANDES, Jessica MANGONAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET** : Election des membres élus de la commune au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

VU les articles L123-6, R123-8 R123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;  
VU la délibération n°4239 du 15 juin 2020 fixant à 6 le nombre de membres du conseil municipal siégeant au sein du CCAS ;  
VU la délibération n°4240 du 15 juin 2020 portant élection des représentants de la Commune au conseil d'administration du CCAS ;  
VU la délibération n°4607 du 20 juin 2023 portant élection de nouveaux membres élus, suite à la démission de monsieur Jean-Paul TRONCHON au sein du conseil d'administration du CCAS ;  
VU les démissions du conseil municipal de mesdames Danielle BERNARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, et de monsieur Jean-marc VIGNE en date du 14 décembre 2023, valant également démission au sein du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que les membres élus et les membres nommés du conseil d'administration du CCAS doivent être en nombre égal ;

CONSIDERANT les 4 démissions des membres du conseil d'administration au sein des représentants de la Commune ;

CONSIDERANT que Madame Dominique MUGNIER est la seule candidate suppléante sur la liste initiale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit à nouveau procéder à l'élection des administrateurs élus au conseil d'administration du CCAS. La liste de candidats suivante a été présentée par :

- Emmanuel CHULIO
- Alain FAYOLLE
- Laurie FERNANDES
- Natali HENRIQUES
- Dominique MUGNIER
- Pascal SENTANA

CONSIDERANT qu'il a été décidé à l'unanimité d'un vote à main levée,

A été proclamé membre du conseil d'administration, à l'unanimité :

- Emmanuel CHULIO
- Alain FAYOLLE
- Laurie FERNANDES
- Natali HENRIQUES
- Dominique MUGNIER
- Pascal SENTANA

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



*Carine Couturier*

Monsieur le secrétaire de séance,  
Pascal SENTANA

*Pascal Sentana*

Publication faite le : **05 FEV. 2024**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 16  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE  
à dix-sept heures trente

### SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4658** **PRESENT(E)S** : Mesdames Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER,  
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Pascal SENTANA

**EXCUSE(E)S** :

Madame Aurélie RICHARD a donné procuration à Madame Carine COUTURIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à monsieur Pascal GUERIN  
Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à monsieur Emmanuel CHULIO  
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a donné procuration à monsieur Corentin BERTHO  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à madame Natali HENRIQUES

**ABSENT(E)S** :

Mesdames Laurie FERNANDES, Jessica MANGONAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET** : Rémunération à la vacation pour la distribution des bulletins municipaux sur l'accroissement temporaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code général de la fonction publique ;  
VU la saisine du comité social territorial ;

CONSIDERANT que pour assurer la distribution des bulletins municipaux à tous les foyers de DAGNEUX, la commune souhaite faire appel à du personnel spécifiquement recruté pour cette mission ;

CONSIDERANT que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

CONSIDERANT que s'agissant d'un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la Commune, une rémunération à l'acte peut être mise en place ;  
CONSIDERANT que la vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant au minimum de traitement de la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACTER le principe de recrutement par vacation du personnel nécessaire pour assurer la distribution des bulletins municipaux ;
- DE CHARGER madame le Maire du recrutement des vacataires et de leur verser une rémunération attachée à l'acte, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant au minimum de traitement de la fonction publique territoriale ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



Monsieur le secrétaire de séance,  
Pascal SENTANA

Publication faite le : **05 FEV. 2024**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 16  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE  
à dix-sept heures trente

### SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4659** PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER,  
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Pascal SENTANA

EXCUSE(E)S :

Madame Aurélie RICHARD a donné procuration à Madame Carine COUTURIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à monsieur Pascal GUERIN  
Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à monsieur Emmanuel CHULIO  
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a donné procuration à monsieur Corentin BERTHO  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à madame Natali HENRIQUES

ABSENT(E)S :

Mesdames Laurie FERNANDES, Jessica MANGONAU

### SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal SENTANA

**OBJET** : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au multi accueil et à la micro-crèche

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il faut assurer le maintien du nombre de personnel nécessaire à l'encadrement, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service de la micro-crèche des Chapotières et/ ou du multi accueil les « bambins du Cottey ».

CONSIDERANT que les besoins du service de structure de petite enfance nécessitent le recrutement d'un agent contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire, à savoir l'accueil des enfants et l'animation des activités auprès des

enfants du multi accueil « les bambins du Cottey » et de la micro-crèche des Chapotières. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

CONSIDERANT que pour assurer cette mission la commune souhaite créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour assurer des fonctions d'animatrice suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, ou à temps non complet soit à raison de 28 h/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER le principe de recrutement par contrat d'accroissement temporaire d'activité du personnel nécessaire pour assurer les fonctions d'animatrice afin de maintenir le personnel nécessaire à l'encadrement ;
- DE CHARGER madame le Maire du recrutement des animatrices et de leur verser une rémunération fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



Monsieur le secrétaire de séance,  
Pascal SENTANA

Publication faite le : **05 FEV. 2024**



DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 16  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE  
à dix-sept heures trente

### SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4660**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER,  
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Pascal SENTANA

**EXCUSE(E)S** :

Madame Aurélie RICHARD a donné procuration à Madame Carine COUTURIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à monsieur Pascal GUERIN  
Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à monsieur Emmanuel CHULIO  
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a donné procuration à monsieur Corentin BERTHO  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à madame Natali HENRIQUES

**ABSENT(E)S** :

Mesdames Laurie FERNANDES, Jessica MANGONAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET** : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité au multi accueil et à la micro-crèche

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il faut assurer le maintien du nombre de personnel nécessaire à l'encadrement, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service de la micro-crèche des Chapotières et/ ou du multi accueil les « bambins du Cottey ».

CONSIDERANT que les besoins du service de structure de petite enfance nécessitent le recrutement d'un agent contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'accueil des enfants et l'animation des activités auprès des enfants du multi accueil « les bambins du Cottey » et de la micro-crèche des

Chapotières. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

CONSIDERANT que pour assurer cette mission la commune souhaite créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour assurer des fonctions d'animatrice suite à l'accroissement saisonnier d'activité à temps complet, ou à temps non complet soit à raison de 28 h/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER le principe de recrutement par contrat d'accroissement saisonnier d'activité du personnel nécessaire pour assurer les fonctions d'animatrice afin de maintenir le personnel nécessaire à l'encadrement ;
- DE CHARGER madame le Maire du recrutement des animatrices et de leur verser une rémunération fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



Monsieur le secrétaire de séance,  
Pascal SENTANA

Publication faite le :

**05 FEV. 2024**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 16  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE  
à dix-sept heures trente

### SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4661**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER,  
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Pascal SENTANA

**EXCUSE(E)S** :

Madame Aurélie RICHARD a donné procuration à Madame Carine COUTURIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à monsieur Pascal GUERIN  
Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à monsieur Emmanuel CHULIO  
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a donné procuration à monsieur Corentin BERTHO  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à madame Natali HENRIQUES

**ABSENT(E)S** :

Mesdames Laurie FERNANDES, Jessica MANGONAUX

**SECRETARE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET** : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des locaux communaux

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les besoins du service d'agent d'entretien des équipements nécessitent le recrutement d'un agent contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien des locaux des écoles élémentaires et bâtiments annexes pendant les vacances scolaires et/ ou suite à une manifestation communale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

CONSIDERANT que pour assurer cette mission la commune souhaite créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour assurer des fonctions d'agent

d'entretien suite à l'accroissement saisonnier d'activité à temps complet, ou à temps non complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER le principe de recrutement par contrat d'accroissement saisonnier d'activité du personnel nécessaire pour assurer les fonctions d'agent d'entretien ;
- DE CHARGER madame le Maire du recrutement des agents d'entretien et de leur verser une rémunération fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



*Carine Couturier*

Monsieur le secrétaire de séance,  
Pascal SENTANA

*P. Sentana*

Publication faite le : **05 FEV. 2024**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 16  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE  
à dix-sept heures trente

### SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4662**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER,  
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Pascal SENTANA

**EXCUSE(E)S** :

Madame Aurélie RICHARD a donné procuration à Madame Carine COUTURIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à monsieur Pascal GUERIN  
Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à monsieur Emmanuel CHULIO  
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a donné procuration à monsieur Corentin BERTHO  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à madame Natali HENRIQUES

**ABSENT(E)S** :

Mesdames Laurie FERNANDES, Jessica MANGONAU

### SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal SENTANA

**OBJET** : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux communaux

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il faut assurer le maintien du nombre de personnel nécessaire à l'entretien des locaux des écoles élémentaires et bâtiments annexes pendant les vacances scolaires et/ ou suite à une manifestation communale, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service des agents d'entretien des équipements.

CONSIDÉRANT que les besoins du service des agents d'entretien des équipements nécessitent le recrutement d'un agent contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire, à savoir l'entretien des locaux des écoles élémentaires et bâtiments annexes. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. CONSIDERANT que pour assurer cette mission la commune souhaite créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour assurer des fonctions d'agent d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, ou à temps non complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER le principe de recrutement par contrat d'accroissement temporaire d'activité du personnel nécessaire pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des équipements ;
- DE CHARGER madame le Maire du recrutement des agents d'entretien et de leur verser une rémunération fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



Monsieur le secrétaire de séance,  
Pascal SENTANA

Publication faite le :

**05 FEV. 2024**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 16  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE  
à dix-sept heures trente

### SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4663**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER,  
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Pascal SENTANA

**EXCUSE(E)S** :

Madame Aurélie RICHARD a donné procuration à Madame Carine COUTURIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à monsieur Pascal GUERIN  
Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à monsieur Emmanuel CHULIO  
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a donné procuration à monsieur Corentin BERTHO  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à madame Natali HENRIQUES

**ABSENT(E)S** :

Mesdames Laurie FERNANDES, Jessica MANGONAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET** : Convention de fréquentation de l'espace aquatique de la Côtière Lilo

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 14 juillet 2011 ;  
VU la délibération 4622 du 19 septembre 2023 actant la convention avec l'espace aquatique de la Côtière Lilo de septembre 2023 à décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage de la natation constitue un outil des politiques publiques éducative et sportive soutenues par la Commune ;

CONSIDÉRANT que la natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école primaire ;

CONSIDÉRANT qu'une convention avec l'espace aquatique de la Côtière Lilo est conclue chaque année afin de permettre aux élèves de l'école élémentaire de Dagneux l'apprentissage de la natation ;

CONSIDÉRANT qu'une convention a été signée pour la période de septembre à décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la délégation de service public de la piscine a été attribuée à la société SARL NESTOR à partir de janvier 2024, une nouvelle convention doit être signée ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention ci-jointe pour la fin de l'année scolaire 2023-2024, soit de janvier à juin 2024 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



Monsieur le secrétaire de séance,  
Pascal SENTANA

Publication faite le : **05 FEV. 2024**



DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 16  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE  
à dix-sept heures trente

### SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4665**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER,  
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Pascal SENTANA

**EXCUSE(E)S** :

Madame Aurélie RICHARD a donné procuration à Madame Carine COUTURIER  
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à monsieur Pascal GUERIN  
Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à monsieur Emmanuel CHULIO  
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a donné procuration à monsieur Corentin BERTHO  
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à madame Natali HENRIQUES

**ABSENT(E)S** :

Mesdames Laurie FERNANDES, Jessica MANGONAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal SENTANA**

**OBJET** : Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;  
VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

• *Parking Carré Tilleuls* :

- Location de la place de stationnement n°42 au 5 janvier 2024,
- Location de la place de stationnement n°12 au 10 janvier 2024,

- Résiliation de la place de stationnement n°12 au 20 décembre 2023,
  - Résiliation de la place de stationnement n°91 au 2 Janvier 2024.
- *Espace des Bâtonnes* :
    - Week-end 23-24 décembre 2023 : repas de famille – location du hall et de l’office pour un montant de 350 euros,
    - Week-end 29-30 décembre 2023 : anniversaire de mariage – location de la grande salle pour un montant de 750 euros,
    - Lundi 15 janvier 2024 : assemblée générale de l’association des photographes Région AURA - location de la grande salle pour un montant de 400 euros.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



*Carine Couturier*

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le secrétaire de séance,  
Pascal SENTANA

*Pascal Sentana*

Publication faite le : **05 FEV. 2024**